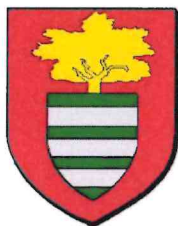


**MAIRIE DE LEMBACH**

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

**PROCES-VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 10 mars 2026 à 19h30

En Mairie de LEMBACH

Convocation remise et affichée le 4 mars 2026

**SOUS LA PRESIDENCE DE** : Christian TRAUTMANN

**PRESENTS** : Catherine ATTALI, Bernard CHARBAU, Nathalie EHRSTEIN, Marie-Claude FILSER, Nicolas HAENSLI, Michel MULLER, Christian TRAUTMANN, Yannick RICHTER, Audrey WAGNER, Frédérique HETZEL LAEUFFER, Jérôme DE POURTALES, Marie-Christine PATOU-PERROT,

**EXCUSES** : Rachel KAUFFER, Charles SUSS,

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mickaël HEIBY

**SECRETAIRE** : Jérôme DE POURTALES

**PROCURATION** : Charles SUSS à Catherine ATTALI

**1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Maire procède à l'appel nominal des membres ; en présence du quorum, la séance est ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, il est proposé de nommer : Jérôme DE POURTALES

**2) Approbation du Compte-rendu de la dernière séance**

Le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2026 est approuvé à **14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION** des membres présents et représentés.

**3) DELIB 10/2026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – budget COMMUNE**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Lembach – budget COMMUNE ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Lembach – budget COMMUNE ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marie-Claude FILSER, première adjointe ;

**Considérant** le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 330 344,97 €	1 582 468,24 €	3 912 813,21 €
	Recettes réalisées	1 420 290,63 €	1 689 155,00 €	3 109 445,63 €
	Restes à réaliser	352 533,25 €	0,00 €	352 533,25 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 330 344,97 €	1 582 468,24 €	3 912 813,21 €
	Dépenses réalisées	1 908 930,82 €	1 196 528,11 €	3 105 458,93 €
	Restes à réaliser	385 603,06 €	0,00 €	385 603,06 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	<b>-488 640,19 €</b>	<b>492 626,89 €</b>	<b>3 986,70 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	56 675,24 €	86 851,24 €	143 526,48 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	<b>-431 964,95 €</b>	<b>579 478,13 €</b>	<b>147 513,18 €</b>
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-33 069,81 €	0,00 €	-33 069,81 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	<b>-465 034,76 €</b>	<b>579 478,13 €</b>	<b>114 443,37 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Lembach – budget COMMUNE

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 4) DELIB : 11/2026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – budget CAMPING

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Lembach – budget CAMPING ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Lembach – budget CAMPING ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marie-Claude FILSER, première adjointe ;

**Considérant** le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	565 403,64 €	509 339,01 €	1 074 742,65 €
	Recettes réalisées	499 841,74 €	319 379,85 €	819 221,59 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	565 403,64 €	509 339,01 €	1 074 742,65 €
	Dépenses réalisées	503 024,49 €	369 731,12 €	872 755,61 €
	Restes à réaliser	3 058,25 €	0,00 €	3 058,25 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-3 182,75 €	-50 351,27 €	-53 534,02 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-55 724,02 €	307 677,71 €	251 953,69 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-58 906,77 €	257 326,44 €	198 419,67 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-3 058,25 €	0,00 €	-3 058,25 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-61 965,02 €	257 326,44 €	195 361,42 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Lembach – budget CAMPING ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5) DELIB : 12/2026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – budget LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA SCIERIE**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Lembach – budget LOTISSEMENT ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Lembach – budget LOTISSEMENT ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marie-Claude FILSER, première adjointe ;

**Considérant** le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA SCIERIE CA - 2025			
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATION DE L'EXERCICE</b>	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Fonctionnement	39 897,58 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL EXERCICE</b>		<b>39 897,58 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Fonctionnement	39 897,58 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>39 897,58 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Lembach – budget LOTISSEMENT ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 6) DELIB : 13/2026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – budget ZONE ARTISANALE

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Lembach – budget ZONE ARTISANALE ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Lembach – budget ZONE ARTISANALE ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marie-Claude FILSER, première adjointe ;

**Considérant** le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

ZONE ARTISANALE CA - 2025			
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATION DE L'EXERCICE</b>	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	13 229,28 €
<b>TOTAL EXERCICE</b>		<b>0,00 €</b>	<b>13 229,28 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	13 229,28 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 229,28 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Lembach – budget ZONE ARTISANALE ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**7) DELIB : 14/2026 : Affectation du résultat 2025 – budget COMMUNE**

Le maire rejoint la séance

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**Vu** le compte financier unique de l'exercice 2025 **budget COMMUNE** établi par le comptable public et approuvé par le conseil municipal,

**Considérant** que le compte financier unique est identique au compte administratif tenu par la commune,

**Vu** le compte administratif 2025 **budget COMMUNE** établi par l'ordonnateur et approuvé par le conseil municipal

**Vu** les résultats de l'exercice,

**Entendu la présentation du maire,**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024 +	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT -	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 +	RESTES A REALISER 2025 - Dépenses + Recettes (1ère ligne en dépenses (2ème ligne en recettes)	OPERATIONS ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	56 675,24		-488 640,19	-385 603,06 352 533,25		-465 034,76
FONCT	738 775,32	651 924,08	492 626,89			579 478,13

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget COMMUNE 2026 les résultats de l'exercice 2025 comme suit :**

à la section fonctionnement :

L'excédent reporté de 114 443.37 € en Recettes (compte 002)

à la section investissement :

Le déficit reporté de 431 964.95 € en Dépenses (compte 001)

L'affectation complémentaire en réserve de 465 034.76 € (compte 1068)

**8) DELIB : 15/2026 : Affectation du résultat 2025 : budget CAMPING**

Le maire rejoint la séance

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**Vu** le compte financier unique de l'exercice 2025 **budget CAMPING** établi par le comptable public et approuvé par le conseil municipal,

**Considérant** que le compte financier unique est identique au compte administratif tenu par la commune,

**Vu** le compte administratif 2025 **budget CAMPING** établi par l'ordonnateur et approuvé par le conseil municipal

**Vu** les résultats de l'exercice,

**Entendu la présentation du maire,**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

2025	RESULTAT CA 2024 +	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT -	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 +	RESTES A REALISER 2025 Dépenses + Recettes (1ère ligne en dépenses (2ème ligne en recettes)	OPERATIONS ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-55 724,02 €		-3 182,75 €	3 058,25 €		-61 965,02 €
FONCT	307 677,71 €	61 965,02 €	-50 351,27 €			195 361,42 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget CAMPING 2026 les résultats de l'exercice 2025 comme suit :**

à la section fonctionnement :

L'excédent reporté de 195 361.42 € en Recettes (compte 002)

à la section investissement :

Le déficit reporté de 58 906.77 € en Dépenses (compte 001)

L'affectation complémentaire en réserve de 61 965.02 € (compte 1068)

### 9) DELIB : 16/2026 : Affectation du résultat 2025 : budget LOTISSEMENT

Le maire rejoint la séance

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**Vu** le compte financier unique de l'exercice 2025 **budget LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA SCIERIE** établi par le comptable public et approuvé par le conseil municipal,

**Considérant** que le compte financier unique est identique au compte administratif tenu par la commune,

**Vu** le compte administratif 2025 **budget LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA SCIERIE** établi par l'ordonnateur et approuvé par le conseil municipal

**Vu** les résultats de l'exercice,

**Entendu la présentation du maire,**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023 +	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT -	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 +	RESTES A REALISER 2024 - Dépenses + Recettes (1ère ligne en dépenses) (2ème ligne en recettes)	OPERATIONS ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0,00		0,00	0,00		0,00
FONCT	-39 897,58		0,00			-39 897,58

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA SCIERIE 2026 les résultats de l'exercice 2025 comme suit :**

à la section fonctionnement :

Le déficit reporté de 39 897.58 € en Dépenses (compte 002)

à la section investissement :

L'excédent reporté de 0.00 € en Recettes (compte 001)

**10) DELIB : 17/2026 : Affectation du résultat 2025 : budget ZONE ARTISANALE**

Le maire rejoint la séance

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**Vu** le compte financier unique de l'exercice 2025 **budget ZONE ARTISANALE** établi par le comptable public et approuvé par le conseil municipal,

**Considérant** que le compte financier unique est identique au compte administratif tenu par la commune,

**Vu** le compte administratif 2025 **budget ZONE ARTISANALE** établi par l'ordonnateur et approuvé par le conseil municipal

**Vu** les résultats de l'exercice,

**Entendu la présentation du maire,**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

2025	RESULTAT CA 2024 +	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT -	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 +	RESTES A REALISER 2025 - Dépenses + Rece (1ère ligne en dépen (2ème ligne en recettes)	OPERATIONS ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	13 229,28 €					13 229,28 €
FONCT	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget ZONE ARTISANALE 2026 les résultats de l'exercice 2025 comme suit :**

à la section fonctionnement :

L'excédent reporté de 0.00 € en Recettes (compte 002)

à la section investissement :

L'excédent reporté de 13 229.28 € en Recettes (compte 001)

### **11) DELIB : 18/2026 : Approbation programme INVESTISSEMENTS 2026**

VU l'avis de la commission FINANCES réunie le 3 mars 2026,

**Le maire présente à l'assemblée le programme d'investissement de l'année 2026.**

Les principaux investissements concernent :

#### Budget Commune :

*ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIES ; TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ ERP ET BIBLIOTHÈQUE ET TRAVAUX ÉCOLE COUR BULLE ET PARKING*

Chapitre 10 :	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €
Chapitre 16 :	Emprunts et dettes assimilées	126 200.00 €
Chapitre 204 :	Subventions équipement versées	0.00 €
Chapitre 20 :	Immobilisations incorporelles	5 878.97 €
Chapitre 21 :	Immobilisations corporelles	1 194 095.51 €

#### Budget Zone Artisanale et budget Lotissement « Le Jardin de la Scierie » :

*Aménagement/cession terrain*

#### Budget Camping :

*Nettoyage et travaux Lagune du camping, installation dégrilleur*

Chapitre 16 :	Emprunts et dettes assimilées	25 000.00 €
Chapitre 20 :	Immobilisations incorporelles	0.00 €
Chapitre 21 :	Immobilisations corporelles	137 975.37 €
Chapitre 040 :	Opérations d'ordre	29 561.30 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la proposition du maire**

### **12) DELIB : 19/2026 : Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026**

Par délibération n° 16/2025 du 1<sup>er</sup> avril 2025 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière Bâti (TFPB) : 26.17 %
- Taxe foncière Non Bâti (TFPNB) : 54.86 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 12.08 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à

l'article 1636 B sexies du CGI.

**VU** l'avis de la commission Finances du 3 mars 2026,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :**

- Taxe foncière Bâti (TFPB) : 26.17 %
- Taxe foncière Non Bâti (TFPNB) : 54.86 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 12.08 %

### **13) DELIB : 20/2026 : Approbation du Budget Primitif 2026 - budget COMMUNE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** l'avis de la commission Finances du 3 mars 2026,

**VU** le Compte financier unique **budget COMMUNE** de l'exercice 2025 établi par le comptable public et par l'ordonnateur, approuvé par le Conseil Municipal,

**Considérant** que le compte financier unique tenu par la commune et par le comptable public sont concordants ;

**Vu** le résultat 2025 et son affectation approuvée par le Conseil Municipal

**Entendu l'exposé du maire,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2026 pour le BUDGET COMMUNE comme suit :**

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

## LEMBACH - BP - 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	731 600,00 €	013 - Atténuation de charges	4 000,00 €
012 - Charges de personnel	474 100,00 €	70 - Produits des services	414 600,00 €
65 - Charges de gestion courante	280 400,00 €	73 - Impôts et taxes	79 398,00 €
66 - Charges financières	37 200,00 €	731 - Fiscalité Locale	628 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	100,00 €	74 - Dotations et participations	258 000,00 €
68 - Dotations aux provisions	22 287,86 €	75 - Autres produits de gestion courante	61 822,59 €
42 - Dotations aux amortissements	19 676,10 €	76 - Produits financiers	100,00 €
		77 - Autres produits exceptionnels	5 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		002 - Résultat reporté	114 443,37 €
<b>DEPENSES DE L' EXERCICE</b>	<b>1 565 363,96 €</b>	<b>RECETTES DE L' EXERCICE</b>	<b>1 565 363,96 €</b>

SECTION D' INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
10 - Dotation fonds divers réserves	0,00 €	10 - Dotations et fonds propres	265 395,32 €
16 - Remboursement d'emprunt	126 200,00 €	1068 - Affectation du résultat	465 034,76 €
204 - Subvention d'équipement versé	0,00 €	13 - Subventions d'investissement	352 533,25 €
20 - Immobilisations incorporelles	5 878,97 €	16 - Emprunts	300 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 194 095,51 €	024 - Cession d'immobilisation	355 500,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	27 - Autres immobilisations financières	0,00 €
001 - Solde d'investissement reporté	431 964,95 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	19 676,10 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	
		001 - Solde d'investissement reporté	
<b>DEPENSES DE L' EXERCICE</b>	<b>1 758 139,43 €</b>	<b>RECETTES DE L' EXERCICE</b>	<b>1 758 139,43 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET EN DEPENSES</b>	<b>3 323 503,39 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET EN RECETTES</b>	<b>3 323 503,39 €</b>

**14) DELIB : 21/2026 : Approbation du Budget Primitif 2026 - budget CAMPING**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** l'avis de la commission Finances du 3 mars 2026,

**VU** le Compte financier unique **budget CAMPING** de l'exercice 2025 établi par le comptable public, approuvé par le Conseil Municipal,

**Considérant** que le compte financier unique tenu par la commune et par le comptable public sont concordants ;

**Vu** le résultat 2025 et son affectation approuvée par le Conseil Municipal

**Entendu l'exposé du maire,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2026 pour le BUDGET CAMPING comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

LEMBACH CAMPING DU FLECKENSTEIN - BP - 2026			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	174 700,00 €	013 - Atténuation de charges	0,00 €
012 - Charges de personnel	102 400,00 €	70 - Produits des services	148 500,00 €
65 - Charges de gestion courante	5 844,30 €	73 - Impôts et taxes	0,00 €
66 - Charges financières	8 000,00 €	74 - Dotations et participations	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	105 000,00 €
68 - Dotations aux provisions	0,00 €	77 - Autres produits exceptionnels	2 000,00 €
042 - Opération d'ordre entre section	83 228,88 €	042 - Opération d'ordre entre section	29 561,30 €
023 - Virement à la section d'investissement	105 249,54 €	002 - Résultat reporté	195 361,42 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>480 422,72 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>480 422,72 €</b>
SECTION D' INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 - Remboursement d'emprunt	25 000,00 €	10 - Dotations et fonds propres	0,00 €
204 - Subvention d'équipement versé	0,00 €	1068 - Affectation en réserve	61 965,02 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	13 - Subventions d'investissement	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	137 975,37 €	165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	29 561,30 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	83 228,88 €
001 - Solde d'investissement reporté	58 906,77 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	105 249,54 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>251 443,44 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>251 443,44 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET EN DEPENSES</b>	<b>731 866,16 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET EN RECETTES</b>	<b>731 866,16 €</b>

**15) DELIB : 22/2026 : Approbation du Budget Primitif 2026 – budget LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA SCIERIE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** l'avis de la commission Finances du 3 mars 2026,

**VU** le Compte financier unique **budget LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA SCIERIE** de l'exercice 2025 établi par le comptable public, approuvé par le Conseil Municipal,

**Considérant** que le compte financier unique tenu par la commune et par le comptable public sont concordants ;

**Vu** le résultat 2025 et son affectation approuvée par le Conseil Municipal

**Entendu l'exposé du maire,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2026 pour le BUDGET LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA SCIERIE comme suit :**

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

LEMBACH LOTISSEMENT JARDIN DE LA SCIERIE - BP - 2026			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
65 - Charges de gestion courante	5,00 €	75 - Autres produits	39 902,58 €
042 - Opération d'ordre entre section	31 054,18 €	042 - Opération d'ordre entre section	31 054,18 €
002 - Résultat reporté	39 897,58 €	002 - Résultat reporté	
<b>DEPENSES DE L' EXERCICE</b>	<b>70 956,76 €</b>	<b>RECETTES DE L' EXERCICE</b>	<b>70 956,76 €</b>
SECTION D' INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		040 - Opérations d'ordre entre sections	31 054,18 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	31 054,18 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	
<b>DEPENSES DE L' EXERCICE</b>	<b>31 054,18 €</b>	<b>RECETTES DE L' EXERCICE</b>	<b>31 054,18 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET EN DEPENSES</b>	<b>102 010,94 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET EN RECETTES</b>	<b>102 010,94 €</b>

**16) DELIB : 23/2026 : Approbation du Budget Primitif 2025 - budget ZONE ARTISANALE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** l'avis de la commission Finances du 3 mars 2026,

**VU** le Compte financier unique **budget ZONE ARTISANALE** de l'exercice 2025 établi par le comptable public, approuvé par le Conseil Municipal,

**Considérant** que le compte financier unique tenu par la commune et par le comptable public sont concordants ;

**Vu** le résultat 2025 et son affectation approuvée par le Conseil Municipal

**Entendu l'exposé du maire,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2026 pour le BUDGET ZONE ARTISANALE comme suit :**

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

LEMBACH ZONE ARTISANALE - BP - 2026				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
6015	terrain		7015	vente de lots
6045	études	3 520,00 €		
605	travaux de voirie		75738	Subvention du BP
608	frais annexes			
658	régularisation TVA		758	régularisation TVA
6611	Intérêts d'emprunt		777	subvention au prix de vente
608-043	transfert charges financières		796-043	transfert charges financières
7133-042	sortie stock en cours		7133-042	entrée stock en cours
71355-042	sortie lots vendus	44 250,00 €	71355-042	intégration lots achevés
				47 770,00 €
	002 - Déficit reporté			002 - Résultat reporté
	<b>DEPENSES DE L' EXERCICE</b>	<b>47 770,00 €</b>		<b>RECETTES DE L' EXERCICE</b>
				<b>47 770,00 €</b>
SECTION D' INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
1641	Remboursement d'emprunt		1641	empunt
168748	remboursement avance du BP	9 709,28 €	168748	avance du BP
335-040	entrée stock en cours		335-040	sortie stock en cours
3555-040	entrée stock lots achevés	47 770,00 €	3555-040	sortie lots en stock
				44 250,00 €
				001 Excédent d'investissement reporté
				13 229,28 €
	<b>DEPENSES DE L' EXERCICE</b>	<b>57 479,28 €</b>		<b>RECETTES DE L' EXERCICE</b>
				<b>57 479,28 €</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET EN DEPENSES</b>	<b>105 249,28 €</b>		<b>TOTAL DU BUDGET EN RECETTES</b>
				<b>105 249,28 €</b>

### 17) DELIB : 24/2026 : Subvention de fonctionnement 2026 au CCAS

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2026 en date du 10 mars 2026, il a été approuvé l'inscription de crédits au budget principal d'un montant de **2 000.00€** pour le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal de la commune au budget annexe du Centre d'Action Sociale de la Commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'autoriser** le versement d'une subvention d'un montant de 2 000.00€ du budget principal au budget annexe du CCAS pour son exercice 2026
- **D'imputer** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal, chapitre 65 – nature 657363.

### 18) DELIB : 25/2026 : ECOLE demande de subvention

**Considérant** le projet d'un séjour « classe musicale » du 9 au 13 février 2026 à LA HOUBE pour les élèves des classes CP, CE1 et CE2 de l'école « Henri Mertz » dont 27 enfants domiciliés dans la commune,

**Le maire présente à l'assemblée** un plan de financement établi par les enseignants de l'école primaire incluant une demande d'aide financière de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS**

- D'accorder la subvention exceptionnelle de 50 € par élève domicilié dans la commune soit un total de 1 350.00 €,
- De charger le maire à procéder à versement de ladite subvention à la Coopérative Scolaire de l'Ecole « Henri Mertz »,
- De charger le maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**19) DELIB : 26/2026 : Convention de Gestion du service public de fourrière animale**

**Le maire présente à l'assemblée** une convention de gestion du service public de fourrière animale tripartite entre la Commune de Lembach, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et l'Association Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs (SPA).

L'engagement de la SPA est d'assurer la capture, le transport, l'accueil, la garde et les soins des animaux perdus, abandonnés ou errants sur le ban communal. Elle assure la recherche des propriétaires des animaux trouvés et la restitution de ces derniers quand ils sont réclamés.

La commune pourra également, à ses frais, confier à la SPA une mission de capture des chats errants non identifiés.

La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 7 ans soit jusqu'au 31 décembre 2032 au plus tard. Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction

La commune s'engage à verser une participation fixée à 0.70 € par habitant et par an à la SPA, au titre des frais de gestion et de fonctionnement du service. La commune s'engage à verser une participation fixée à 0.45 € par habitant et par an à la CAH pour pouvoir bénéficier des prestations de fourrière animale et des équipements appartenant à la CAH.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** d'autoriser le maire à signer la convention tripartite entre la Commune de Lembach, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'Association Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs.

**20) DELIB : 27/2026 : Cession d'une parcelle appartenant à la commune de LEMBACH au profit du SDEA Alsace-Moselle, constitution de servitudes et autorisation de travaux**

Monsieur Christian TRAUTMANN, Maire de la Commune de LEMBACH, délégué à l'Assemblée générale du SDEA Alsace-Moselle, Président de la Commission Locale de Sauer-Pechelbronn (Assainissement et Grand Cycle de l'Eau), Vice-Président de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn, déclare ne prendre part ni au débat ni au vote et quitte la salle.

Madame Marie-Claude FILSER, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence « Eau Potable », le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle a pour projet d'effectuer des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre LEMBACH et MATTSTALL.

Ces travaux impliquent l'acquisition, par le SDEA, d'une parcelle d'une contenance d'environ 0,94 ares sur laquelle sera bâtie un poste de pompage ainsi que la mise en place de servitudes de pose, de passage et d'entretien de conduites d'eau potable dans l'emprise des parcelles ci-dessous exposées.

1°) Autorisation de travaux et cession d'une parcelle d'une contenance d'environ 0,94 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 16 n° 220/98 au profit du SDEA Alsace-Moselle

Tel qu'exposé précédemment, dans le cadre des travaux projetés par le SDEA, un poste de pompage doit être installé sur une parcelle d'une contenance de 0,94 ares à détacher de la parcelle mère cadastrée section 16 n° 220/98, d'une surface globale de 10,11 ares, appartenant au domaine privé de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de céder au SDEA la parcelle concernée à l'euro symbolique.

Il est également proposé au Conseil municipal, préalablement à la régularisation de la cession de la parcelle d'une contenance d'environ 0,94 ares à détacher de la parcelle mère cadastrée section 16 n° 220/98 au profit du SDEA, d'autoriser ce dernier :

- à réaliser un arpentage de la parcelle cadastrée section 16 n° 220/98 afin d'en détacher une parcelle d'une contenance d'environ 0,94 ares sur laquelle sera bâtie la station de pompage ;
- à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable/permis de construire le cas échéant) portant sur le projet de construction de la station de pompage sur l'emprise de la parcelle d'une contenance d'environ 0,94 ares à détacher de la parcelle mère cadastrée section 16 n° 220/98 tel qu'exposé ci-dessus ;
- à construire sur la parcelle d'une contenance d'environ 0,94 ares à détacher de la parcelle mère cadastrée section 16 n° 220/98 ladite station de pompage.

La régularisation de l'acte d'acquisition de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet susvisé interviendra après réalisation des travaux.

Un certificat d'autorisation de travaux sera régularisé par Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire à cet effet.

2°) Autorisation de travaux et de constitution de servitudes sur des parcelles appartenant au domaine privé de la Commune

Les travaux projetés par le SDEA impliquent notamment la mise en place de servitudes de pose, de passage et d'entretien de conduites d'eau potable dans l'emprise des parcelles ci-dessous exposées.

Ces parcelles dépendent du domaine privé de la Commune de LEMBACH et nécessitent par conséquent l'inscription au Livre foncier d'une servitude au bénéfice du SDEA Alsace-Moselle pour l'implantation et le maintien de ces ouvrages.

Les parcelles susvisées, libres de toute exploitation, sises à LEMBACH, sont cadastrées comme suit :

Section	Numéro de parcelle	Lieudit	Contenance
16	238	SORMATT	196,81 ares
16	97	SORMATT	10,97 ares
16	220/98	CHEM DE FER	10,11 ares
16	222/98	CHEM DE FER	14,13 ares
16	224/98	CHEM DE FER	4,91 ares
18	555/22	CHEM DE FER	0,83 ares
16	83	SORMATT	1,06 ares
16	254/58	SORMATT	23,00 ares
16	256/59	SORMATT	22,16 ares

16	259/92	SORMATT	2,42 ares
----	--------	---------	-----------

En conséquence, Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire demande au Conseil municipal de se prononcer :

- Sur l'arpentage, le dépôt du permis de construire et le démarrage des travaux de construction de la station de pompage envisagés par le SDEA Alsace-Moselle sur la parcelle d'une contenance d'environ 0,94 ares à détacher de la parcelle mère cadastrée section 16 n° 220/98, par la signature d'un certificat d'autorisation de travaux ;
- Sur la cession à l'euro symbolique de la parcelle d'une contenance d'environ 0,94 ares à détacher de la parcelle mère cadastrée section 16 n° 220/98 appartenant au domaine privé de la Commune au profit du SDEA,
- Sur le démarrage des travaux d'implantation du réseau d'eau potable envisagés par le SDEA Alsace-Moselle dans l'emprise des parcelles susvisées, par la signature d'un certificat d'autorisation de travaux ;
- Sur la mise en place à titre gratuit d'une servitude foncière en la forme administrative de pose, de passage et d'entretien de canalisations d'eau potable dans l'emprise des parcelles susvisées.

#### **Décision du Conseil Municipal**

**Vu** les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.1311-14, L.2121-29, L.2122-21, L.2122-26 et L.2241-1 ;

**CONSIDERANT QUE** les ouvrages réalisés relèvent de l'intérêt général et d'une mission de service public et qu'ils bénéficieront notamment aux usagers de la Commune à ce titre ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** le dépôt de l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire le cas échéant) et le démarrage des travaux de construction de la station de pompage envisagés par le SDEA Alsace-Moselle sur la parcelle d'une contenance d'environ 0,94 ares à détacher de la parcelle mère cadastrée section 16 n° 220/98 sise à LEMBACH ;
- **D'AUTORISER** la cession de la parcelle d'une contenance d'environ 0,94 ares à détacher de la parcelle mère cadastrée section 16 n° 220/98 sise à LEMBACH, au profit du SDEA Alsace-Moselle, au prix d'un euro (1 €) symbolique,
- **D'APPROUVER** la réalisation par le SDEA Alsace-Moselle des travaux d'implantation du réseau d'eau potable dans l'emprise des parcelles cadastrées comme suit :

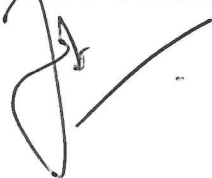
Section	Numéro de parcelle	Lieudit	Contenance
16	238	SORMATT	196,81 ares
16	97	SORMATT	10,97 ares
16	220/98	CHEM DE FER	10,11 ares
16	222/98	CHEM DE FER	14,13 ares
16	224/98	CHEM DE FER	4,91 ares

18	555/22	CHEM DE FER	0,83 ares
16	83	SORMATT	1,06 ares
16	254/58	SORMATT	23,00 ares
16	256/59	SORMATT	22,16 ares
16	259/92	SORMATT	2,42 ares

- **D'AUTORISER** la constitution à titre gratuit d'une servitude foncière en la forme administrative de pose, de passage et d'entretien de canalisations d'eau potable dans l'emprise des parcelles susmentionnées et précisant les modalités d'entretien et d'accès ;
- **DE CHARGER** les services compétents du SDEA Alsace-Moselle, ou leur représentant, de rédiger l'acte authentique de vente portant également constitution de servitude qui sera reçu en la forme administrative par Monsieur le Président du SDEA Alsace-Moselle et d'inscrire celui-ci au Livre foncier ;
- **D'AUTORISER** Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, ou son représentant :
  - à signer les certificats d'autorisation de travaux relatifs à la réalisation du projet sus exposé,
  - à signer l'acte administratif portant constitution de servitude à titre gratuit ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'alinéation de l'immeuble et à signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout document utile en lien.

**Clôture de la séance à 20h00**

Secrétaire de séance,  
Jérôme DE POURTALES



Le Maire,  
Christian TRAUTMANN